

ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2024

portant autorisation à la société FELZINGER d'effectuer des travaux réfection du rempart Saint-Just, rue du Rempart Saint-Just, du 24 juin au 5 juillet 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de la société FELZINGER sise 9 rue Georges Mandel – 02000 LAON d'effectuer des travaux réfection du rempart Saint-Just, rue du Rempart Saint-Just, du lundi 24 juin au vendredi 5 juillet 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société FELZINGER est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux réfection du rempart Saint-Just, rue du Rempart Saint-Just, rue John Fitzgerald Kennedy et rue Milon de Martigny, du lundi 24 juin 2024 à 8 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La société FELZINGER stationnera un véhicule de chantier sur le trottoir situé à l'angle de la rue John Fitzgerald Kennedy et de la rue du Rempart Saint-Just, du lundi 24 juin 2024 à 8 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée rue du Rempart Saint-Just (à l'angle de la rue John Fitzgerald Kennedy), du lundi 24 juin 2024 à 8 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur deux emplacements situés rue Milon de Martigny (au pied de la sente piétonne), du lundi 24 juin 2024 à 8 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation piétonne sera interdite dans la sente menant de la rue Milon de Martigny à la rue John Fitzgerald Kennedy, du lundi 24 juin 2024 à 8 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place **par les agents de la ville pour le stationnement rue Milon de Martigny** et par le permissionnaire sur le reste de l'emprise du chantier.
- ARTICLE 7 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité